CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par le soussigné greffier-trésorier et directeur général, de la susdite municipalité, QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 18 janvier 2023, le règlement numéro 299 intitulé : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2023.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce dix-neuvième jour de janvier deux mille vingt-trois.

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je,	,		de la
	certifie sou	us mon serment d'office	avoir publié
le présent avis conforméme	nt aux dispositions des art	icles 433 et 433.1 du Co	de municipal
du Québec (RLRQ, c. C-27	.1) ou 345 et 345.1 de la L	Loi sur les cités et villes ((RLRQ, c. C-
19.1).			
EN FOI DE QUOI, je donn	e ce certificat, cee jour	du mois de	2023.
	Signatur	re	